

Pour qui ?

- ✚ Etre agent du cadre permanent avec au moins 4 ans d'affiliation à la CPR
- ET**
- ✚ Etre concerné par une réorganisation postérieure au 01/06/2014
- OU**
- ✚ Etre conventionné à l'EIM

Ne sont pas prévus dans le dispositif :

- ✚ Les agents ayant fait une demande de départ en retraite.
Si le courrier est enregistré au sein du CMGA et le dossier adressé à la CPR, rétraction impossible.
- ✚ Les agents en congé de disponibilité sans maintien des droits à la retraite.
(art 13 chap 10 du statut)
- ✚ Agent en inaptitude médicale, sauf si leur emploi est identifié en excédent au sein du dossier IRP.

Procédure :

L'agent prend contact avec :

Un conseiller Mobilité de l'EIM
Le Service d'Action Sociale

Un délai fixé à 3 mois par DRH Corporate / Accompagnement de la Mobilité est laissé à l'agent afin qu'il puisse détenir toutes les informations utiles à sa prise de décision (art.4.1 RH 0281)

L'EIM :

- ✚ S'assure de l'éligibilité au dispositif.
Réceptionne et retourne à l'agent l'estimation de l'indemnité de départ, exprimé en valeur brute.
(via établissement si l'agent n'est pas conventionné)
- ✚ Habilité à présenter la demande d'estimation au CMGA / Agence Paie et Famille.

Traitement de la demande :

Demande écrite auprès du Directeur d'Etablissement ou d'Entité.
Le départ doit intervenir au plus tard 3 mois à échéance de la date de demande écrite de l'agent.
Réponse par le Directeur d'Etablissement ou d'Entité dans un délai de 15 jours calendaires à réception de la demande, par écrit.
Tout refus doit être motivé.

Indemnité forfaitaire de départ

Ancienneté au cadre permanent supérieure à 4 ans et inférieure à 15 ans.

➤ 12 mois de salaire de référence + 1 mois de salaire de référence par année au-delà de 4 ans

Ancienneté au cadre permanent supérieur à 15 ans.

- Age pivot dépassé : forfait de 6 mois du salaire de référence
- Entre 56 ans et jusqu'à la veille de la date de l'âge pivot : forfait de 12 mois de salaire de référence.
- Entre 54 ans et 6 mois et jusqu'à la veille des 56 ans : Forfait de 18 mois du salaire de référence
- Moins de 54 ans et 6 mois : Forfait de 24 mois du salaire de référence.

Attention : indemnité imposable et soumise aux cotisations et contributions obligatoires

Facilités de circulation lors du départ volontaire (hors ADC)

- Agent de moins de 52 ans : pas de facilités de circulation
- Agent de 52 ans ou plus **et** au moins 15 ans de service : bénéficie des facilités de circulation des retraités sous réserve de percevoir l'allocation chômage.
- Dans tous les cas : Si l'agent a au moins 15 ans de service ininterrompus lors du départ volontaire, ses droits seront examinés lors de la liquidation de sa pension retraite.

Chaque situation individuelle fait l'objet d'une étude d'ouverture de droits aux facilités de circulation par l'Agence Paie et Famille.

CONTACTS UTILES EN LORRAINE

UNSA – 03.87.62.67.64 ou 772992
L'EIM est votre interlocuteur privilégié
Votre Conseiller Mobilité
Le service d'Action Sociale : 03.82.22.12.44 ou 731244
L'agence Famille : 0809 400 110 ou 700 000
La CPR : 04.95.04.04.04 ou www.cprpsncf.fr
Le pôle emploi : www.pole-emploi.fr

UNSA-Ferroviaire Lorraine :
Porte F – Gare de Metz – place de Gaulle 57000 METZ Tél. 03 87 62 67 64
Villa Saint Jean 54000 NANCY Tél. 03 83 90 24 44



ur.lorraine@unsa-cheminots.org